SOLEGIS EXPERT : Loi anti-fraude à la TVA

DIRECT DEV'LOP
19 rue de la Providence
79300 BEAULIEU SOUS BRESSUIRE
Tél. : 05 49 80 30 32
assistance@logiciel-autoentrepreneur.fr

Notice explicative

Dossier réalisé le 20 mars 2019

1 – Loi anti-fraude à la TVA : ce que dit la loi

Depuis le 1er janvier 2018, tous les assujettis à la TVA utilisant des logiciels de comptabilité, de saisie de caisse et/ou de gestion commerciale doivent s'assurer de la conformité de leurs logiciels à la loi anti-fraude.

Un logiciel certifié conforme garantit l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage de vos données de transaction.

- **Inaltérabilité** : le logiciel doit conserver les données renseignées dans leur état d'origine et enregistrer toutes opérations de modification,

- **Sécurisation** : le logiciel doit sécuriser les données et garantir ainsi la restitution des données de transaction dans leur état d'origine,

- **Conservation** : le logiciel doit prévoir des clôtures (au minium annuel) et la conservation des données pendant 6 ans,

- **Archivage** : le logiciel doit permettre d'archiver et de dater les documents et d'en garantir un accès aisé à l'administration fiscale.

Texte de loi : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10691-PGP.html

2 – Solegis Expert et la loi anti-fraude à la TVA

Afin de respecter l'inaltérabilité de vos factures, la loi impose qu'une facture non validée comporte une mention « Provisoire ». La création d'une facture affiche le texte « Facture provisoire » :

Lorsque vous imprimez une facture non validée, la mention « Provisoire » s'affiche dans le titre de la facture et s'affiche en filigrane (représenté ici en rouge pour l'exemple). Cela est valable aussi pour les envois d'e-mails et l'export PDF.

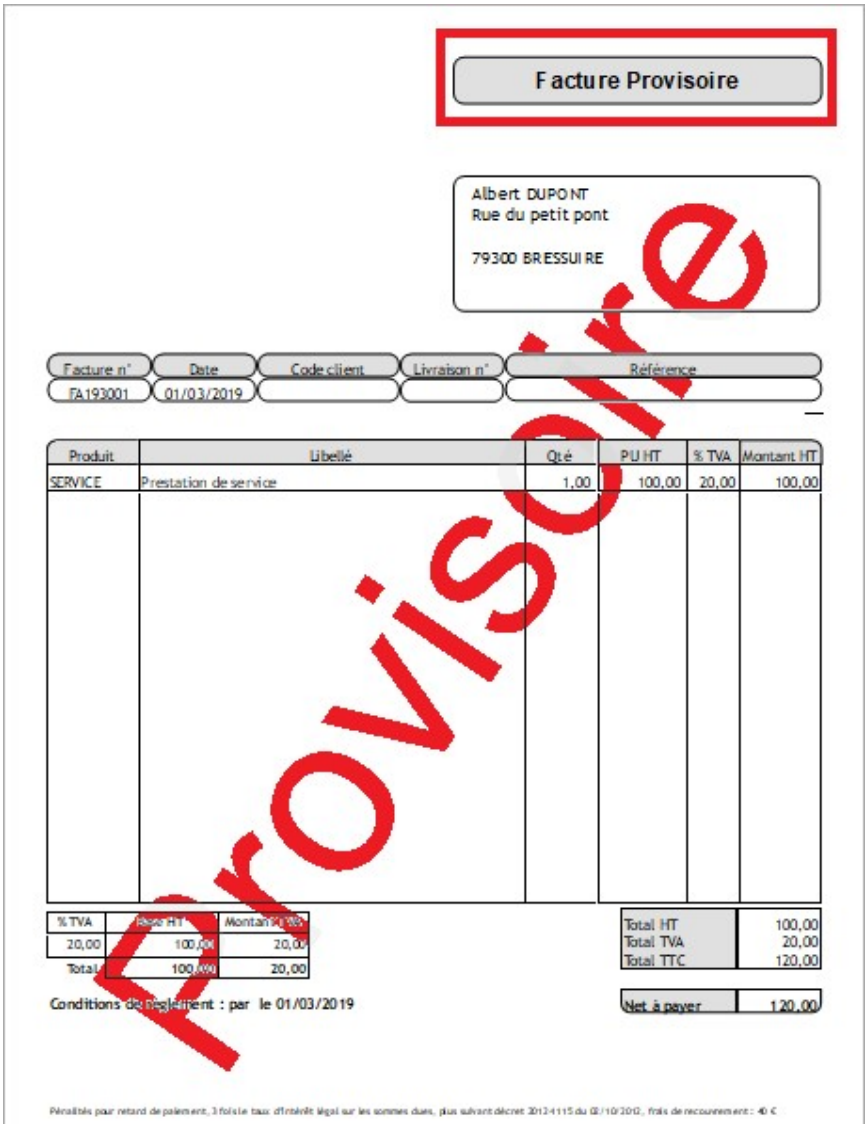

La facture est modifiable à volonté.

Pour que la facture soit définitive (et non modifiable) vous devez « valider » la facture (onglet Règlement) et confirmez votre choix :

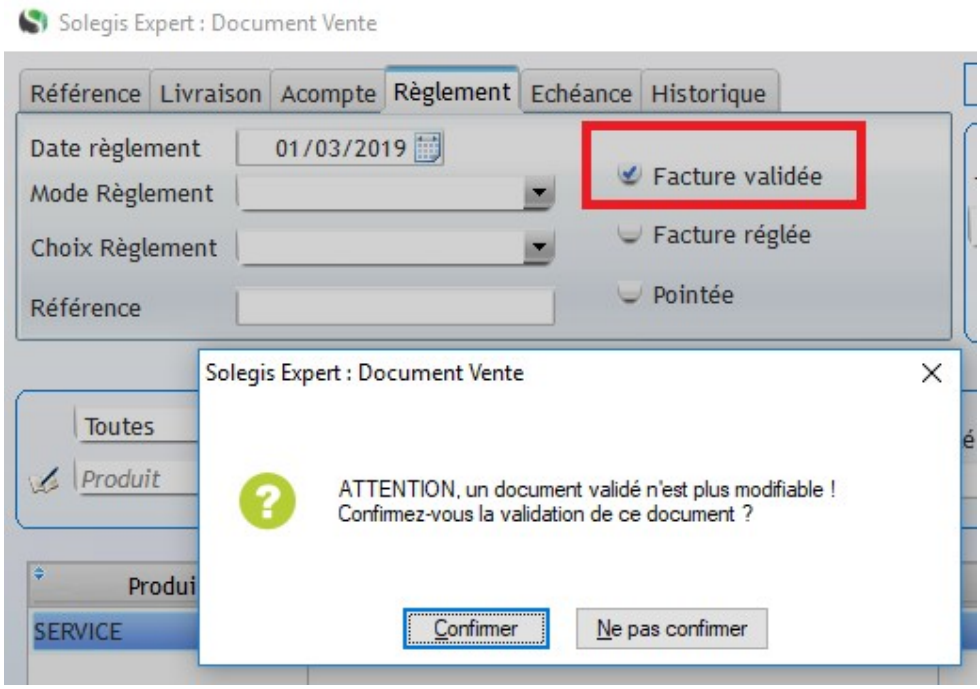

En cliquant sur l'option « Facture validée », un message vous demande de confirmer votre choix de valider la facture (le message de confirmation peut être désactivé dans les Paramètres → Onglet Paramètres → Option « Validation de la facture »).

La facture est grisée et n'est plus modifiable. Le titre de la facture est passé de « Facture provisoire » à « Facture validée et non réglée ». Le filigrane « Provisoire » n'est plus affiché lors de l'impression de la facture qui peut être envoyée au client.

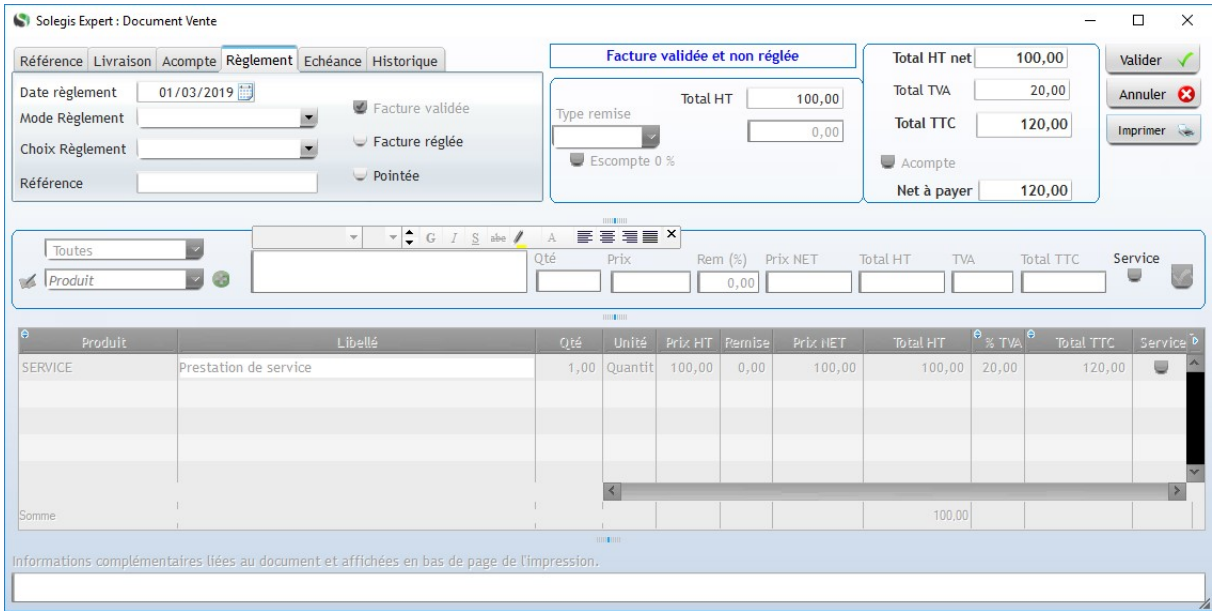

La facture devient automatiquement une facture réelle, inaltérable et sécurisée et ne peut plus être supprimée. La facture d'origine est enregistrée au format PDF dans l'onglet Historique :

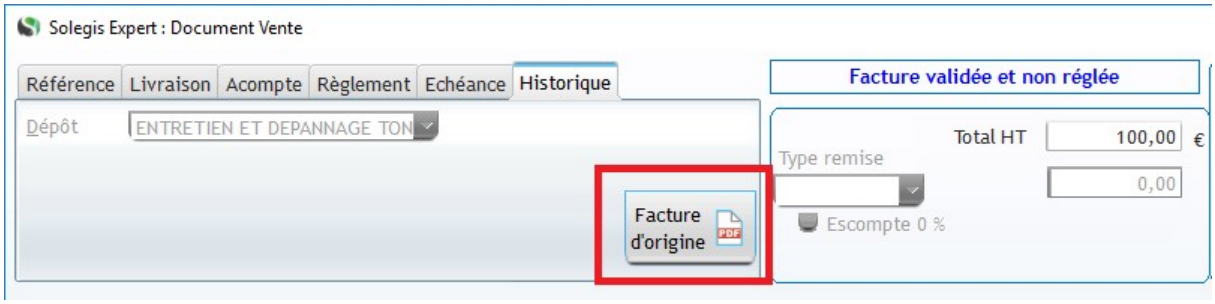

La liste des factures affiche une nouvelle colonne « Validée » et un nouveau filtre permet d'afficher les factures validées et les factures non validées.

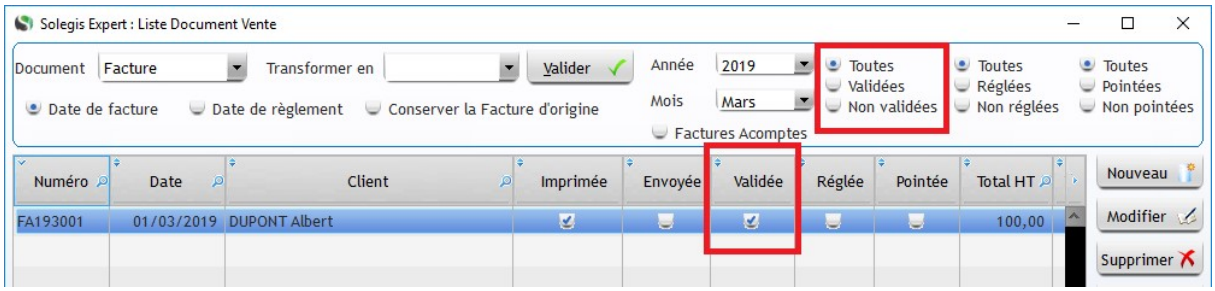

Pour modifier une facture validée, vous devez créer un avoir qui annulera comptablement la facture. Vous pouvez ensuite créer une nouvelle facture avec les modifications souhaitées (possibilité de dupliquer la facture pour ne pas tout ressaisir).

3 – Solegis Expert et l'archivage des dossiers

La loi anti-fraude à la TVA oblige à réaliser une clôture des factures chaque année. Solegis Expert intègre un nouveau module d'archivage qui permet de créer des dossiers d'archives (un par année), accessible depuis le menu « Comptabilité » → bouton « Archivage » :

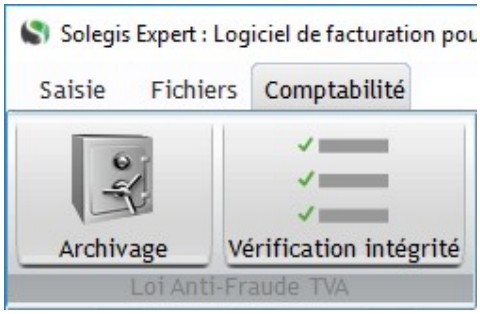

L'archivage permet de créer un dossier dont le nom intègre le numéro de l'année archivée.

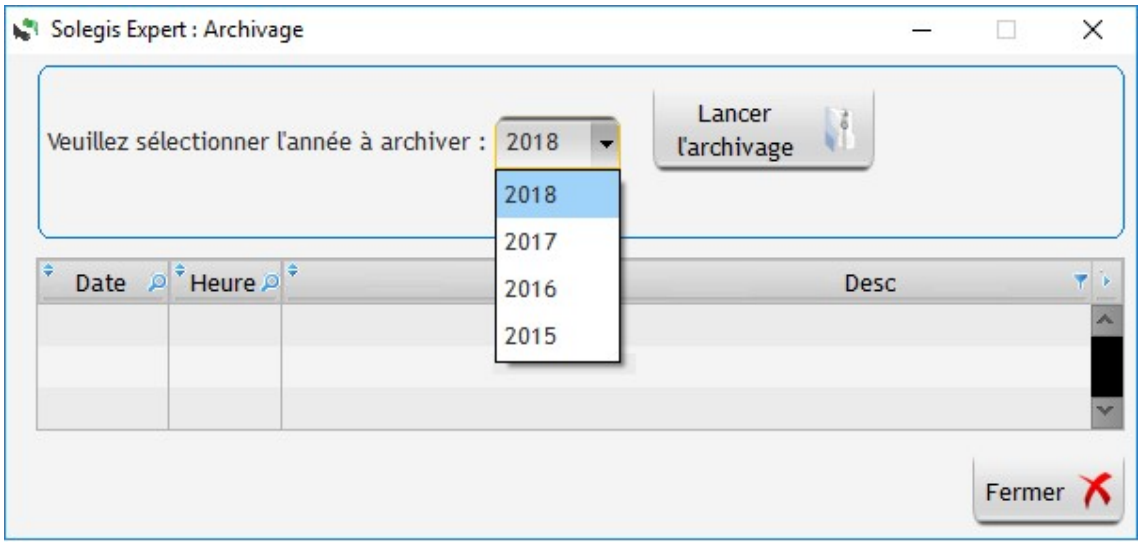

Ainsi, en sélectionnant l'année 2015 (par exemple), et en cliquant sur le bouton « Lancer l'archivage », un message vous demande de confirmer votre choix :

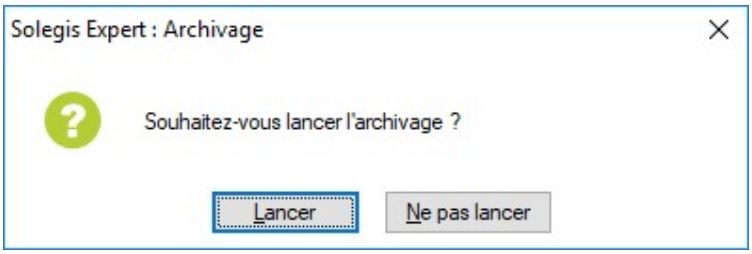

En cliquant sur le bouton « Lancer », Solegis Expert :

- crée un sous-dossier « Archive _NomSociete_2015 »,
- réalise une copie de toutes les factures d'achat 2015 et de vente 2015 dans ce sous-dossier (les factures sont conservées dans le dossier d'origine pour favoriser le calcul des statistiques),
- bloque toutes modifications possibles dans le sous-dossier « 2015 ».

Lorsque l'archivage est terminé, Solegis Expert propose d'ouvrir le dossier d'archivage :

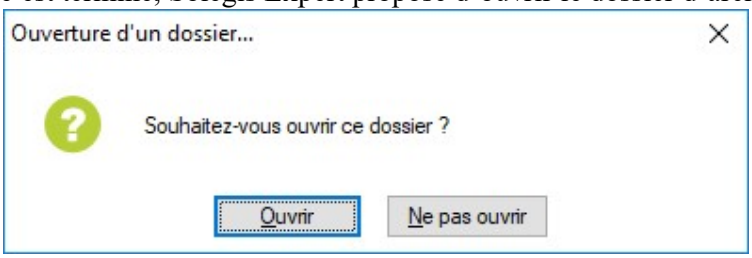

Le dossier d'archive est ouvert et s'affiche dans le titre de la fenêtre. En haut à droite, s'affiche le dossier en cours « ouvert ».

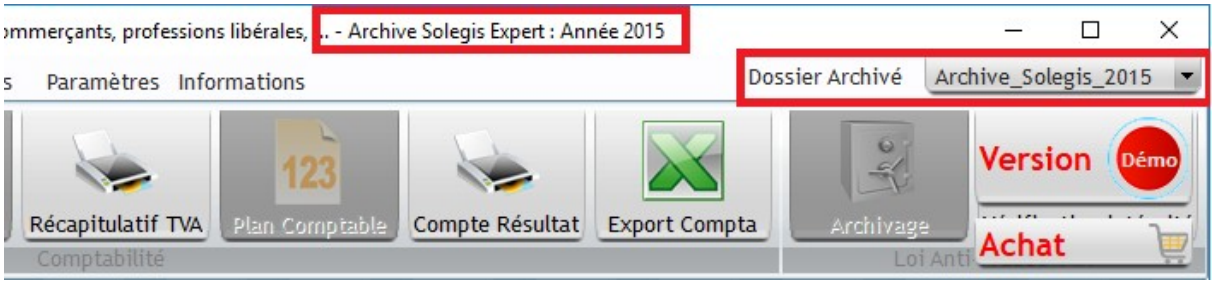

Pendant l'archivage du dossier, un fichier « journal d'archive » est créé et enregistre tous les traitements effectués pendant l'archivage :

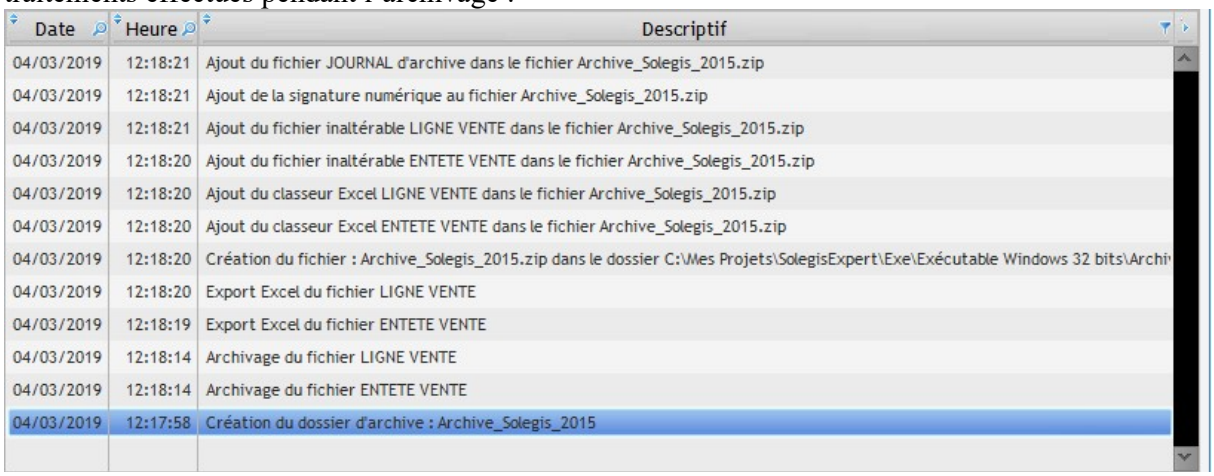

Date	Heure	Descriptif
04/03/2019	12:18:21	Ajout du fichier JOURNAL d'archive dans le fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:21	Ajout de la signature numérique au fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:21	Ajout du fichier inaltérable LIGNE VENTE dans le fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:20	Ajout du fichier inaltérable ENTETE VENTE dans le fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:20	Ajout du classeur Excel LIGNE VENTE dans le fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:20	Ajout du classeur Excel ENTETE VENTE dans le fichier Archive_Solegis_2015.zip
04/03/2019	12:18:20	Création du fichier : Archive_Solegis_2015.zip dans le dossier C:\Mes Projets\SolegisExpert\Exe\Exécutable Windows 32 bits\Archi
04/03/2019	12:18:20	Export Excel du fichier LIGNE VENTE
04/03/2019	12:18:19	Export Excel du fichier ENTETE VENTE
04/03/2019	12:18:14	Archivage du fichier LIGNE VENTE
04/03/2019	12:18:14	Archivage du fichier ENTETE VENTE
04/03/2019	12:17:58	Création du dossier d'archive : Archive_Solegis_2015

Le fichier journal d'archive affiche la création d'un fichier compressé (.ZIP) … 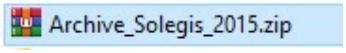

…dans lequel, sont enregistrés les fichiers de factures de Vente, les classeurs Excel des factures de Vente et le fichier journal d'archive.

Vous avez l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder ces fichiers afin de les présenter lors d'un contrôle fiscal (disque dur externe, clé USB, etc…)

Pour revenir au dossier d'origine, cliquez dans la liste des dossiers et sélectionnez la première ligne qui correspond au nom de votre dossier « principal » :

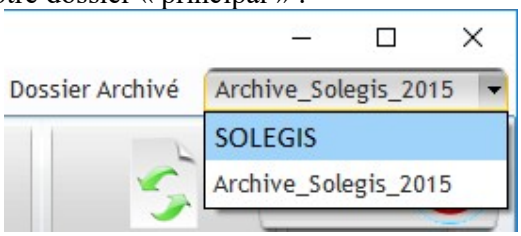

4 – Solegis Expert et le contrôle d'intégrité des fichiers

La loi anti-fraude à la TVA oblige enfin, à contrôler que l'intégrité des fichiers n'a pas été altérée : c'est-à-dire que le contenu des fichiers n'a pas été modifié. Solegis Expert intègre un nouveau module de vérification d'intégrité des fichiers, accessible depuis le menu « Comptabilité » → bouton « Vérification intégrité » :

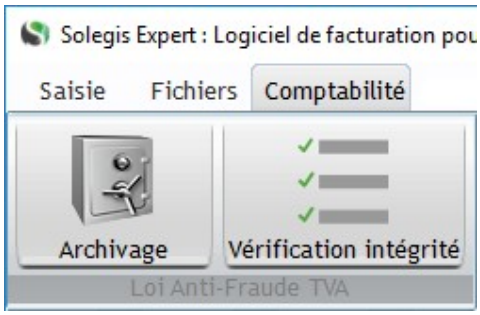

En cliquant sur le bouton « Lancer la vérification », Solegis Expert vérifie que les données n'ont pas été altérées par un quelconque moyen.

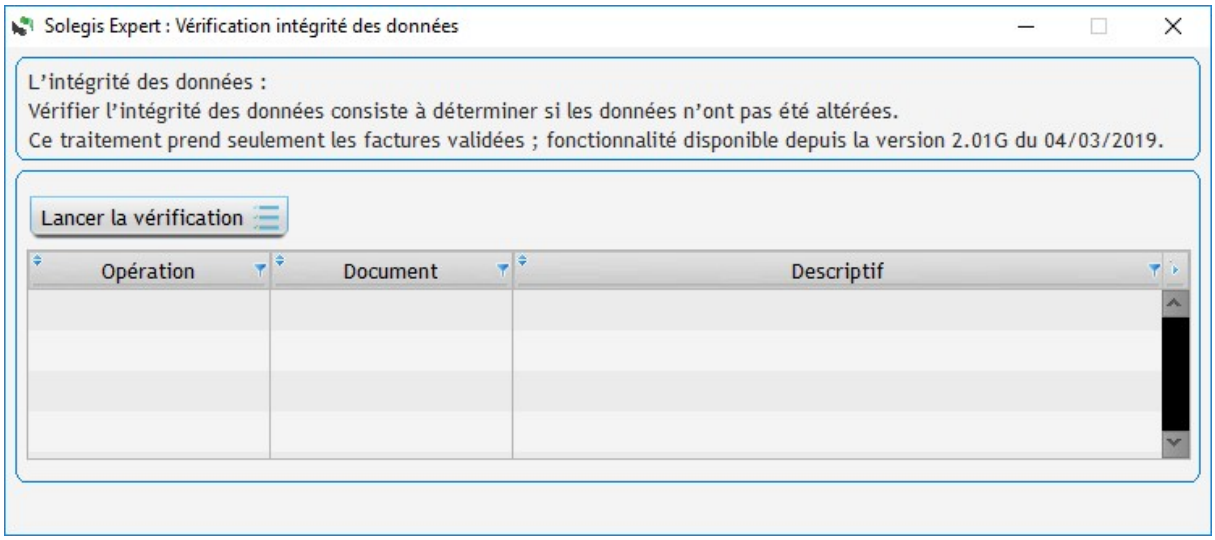

Lorsqu'une anomalie est détectée, Solegis Expert affiche le numéro de facture concerné et le numéro de ligne concerné :

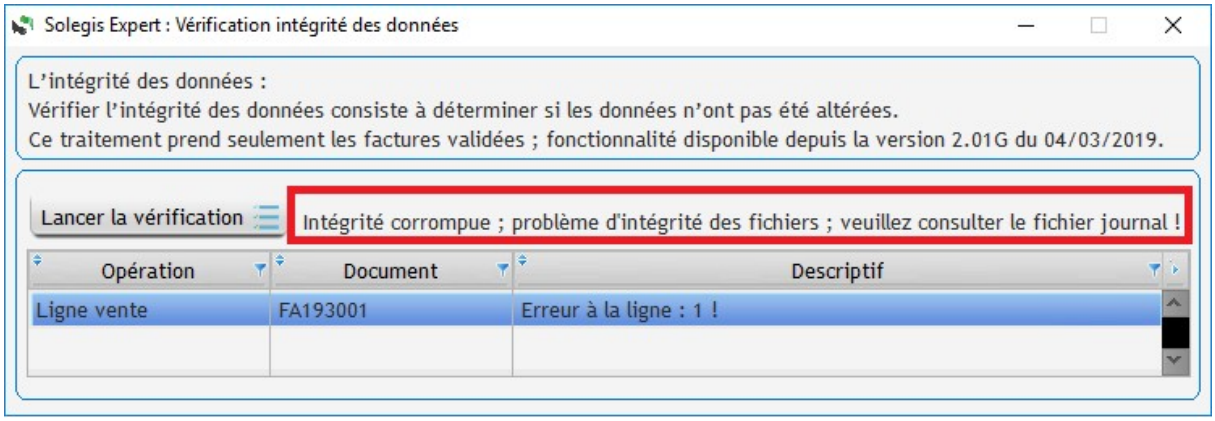

Lorsque l'intégrité est respectée, un message en informe l'utilisateur :

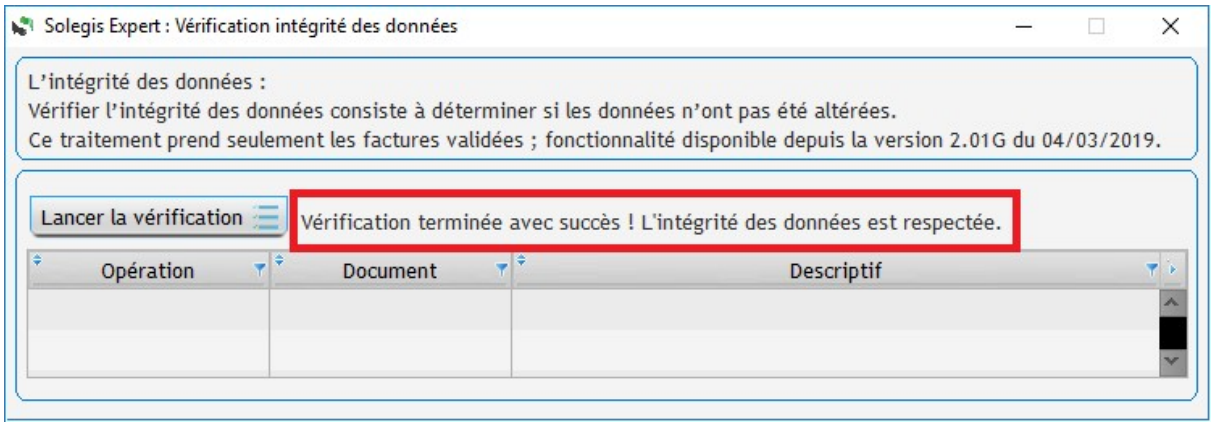

5 – Attestation individuelle

L'attestation individuelle est un document transmis par l'éditeur du logiciel qui garantit que le logiciel répond aux critères d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage.

Vous devez l'imprimer dans Solegis Expert → Menu Information → Bouton « Attestation individuelle » :

Vous devez la signer :

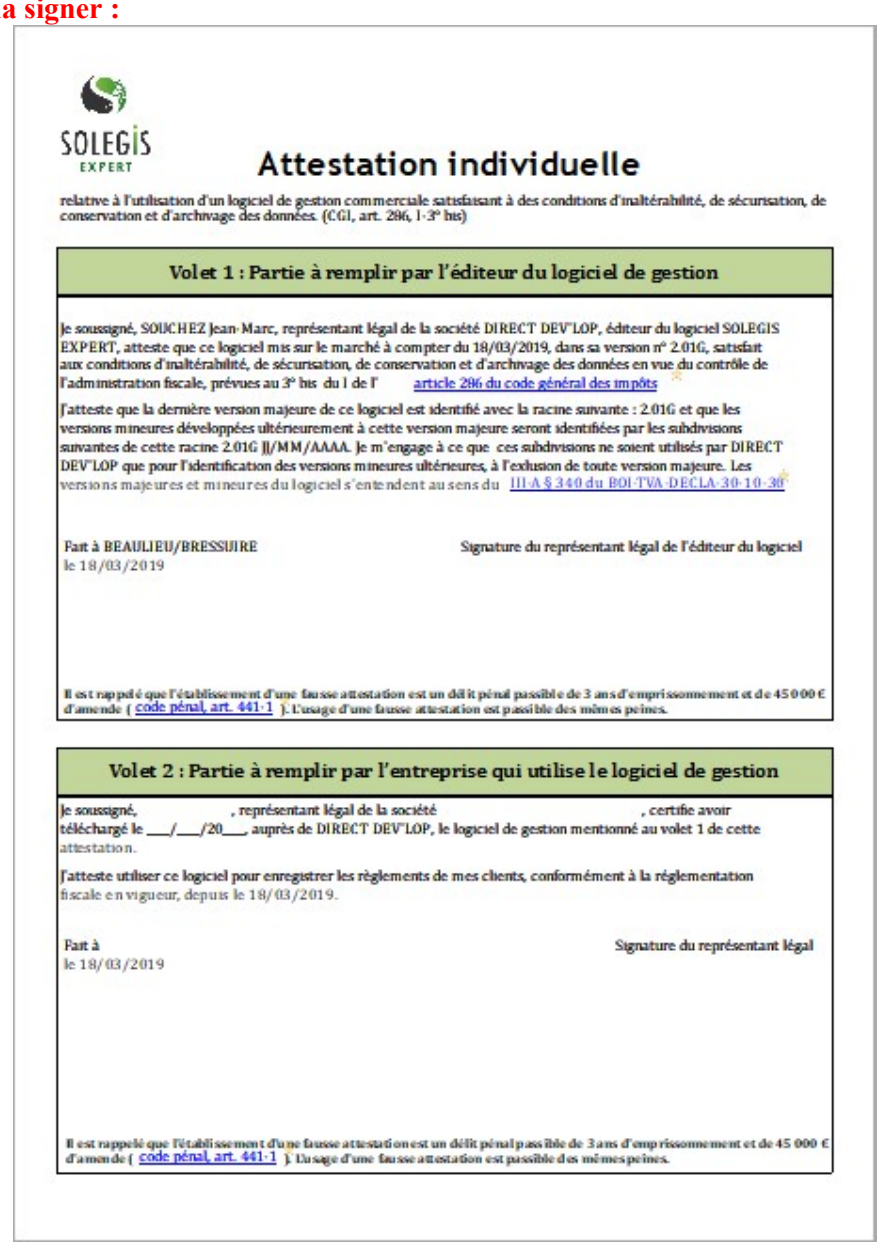

SOLEGIS EXPERT

Attestation individuelle

relative à l'utilisation d'un logiciel de gestion commerciale satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. (CGI, art. 286, I-3° bis)

Volet 1 : Partie à remplir par l'éditeur du logiciel de gestion

Je soussigné, SOUCHEZ Jean-Marc, représentant légal de la société DIRECT DEV'LOP, éditeur du logiciel SOLEGIS EXPERT, atteste que ce logiciel mis sur le marché à compter du 18/03/2019, dans sa version n° 2.01G, satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l' article 286 du code général des impôts

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel est identifié avec la racine suivante : 2.01G et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine 2.01G JJ/MM/AAAA. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisés par DIRECT DEV'LOP que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel s'entendent au sens du III-A § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30

Fait à BEAULIEU/BRESSUIRE
le 18/03/2019

Signature du représentant légal de l'éditeur du logiciel

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui utilise le logiciel de gestion

Je soussigné, , représentant légal de la société , certifie avoir téléchargé le ___/___/20___, auprès de DIRECT DEV'LOP, le logiciel de gestion mentionné au volet 1 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel pour enregistrer les règlements de mes clients, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, depuis le 18/03/2019.

Fait à
le 18/03/2019

Signature du représentant légal

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Et vous devez la présenter à l'administration lors d'un contrôle fiscal.